## Section 3.—Les ressources provinciales et territoriales en fourrures et leur gestion

La plupart des ressources des provinces et des territoires du Canada en fait de fourrures sont administrées par les gouvernements et conseils respectifs de ces provinces et territoires. Il faut faire exception des ressources situées dans les parcs nationaux et les réserves indiennes dont l'administration relève du gouvernement fédéral. Le Service canadien de la faune du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien est responsable au nom du gouvernement fédéral, de tout ce qui a trait aux ressources fauniques, à l'exception de celles qui sont étroitement liées aux affaires indiennes, lesquelles relèvent de la Direction des affaires indiennes du même ministère. Ce service collabore avec les gouvernements provinciaux et autres organismes intéressés et sert les intérêts du gouvernement fédéral en ce qui a trait aux problèmes connexes de caractère national ou international (voir pp. 53-55). Les méthodes de gestion des ressources provinciales en fourrures sont exposées dans les paragraphes suivants.

Terre-Neuve.—Ces quelques dernières années la Division de la faune du ministère provinciale des Mines, de l'Agriculture et des Ressources a établi, à titre d'expérience, des sentiers de piégeage du castor dans les péninsules d'Avalon et de Burin. Une législation a maintenant été préparée pour étendre l'application du système à tous les animaux à fourrure dans toute l'île de Terre-Neuve durant la saison de piégeage de 1966-1967 et les suivantes. En général, les règlements relatifs au piégeage prévoient une saison d'automne et une d'hiver pour le rat musqué, la loutre, le castor, et le vison dans l'île de Terre-Neuve et pour le castor, le vison, la martre, le rat musqué, la loutre, le pécan et le renard de l'Arctique, dans le Labrador. Toute l'année il est permis de piéger le renard, le lynx, la belette, le loup et le glouton.

Bien qu'elles n'aient pas trait directement à l'administration des animaux à fourrure, des découvertes intéressantes concernant une espèce d'animal à fourrure, le lynx, ont été faites à Terre-Neuve. En 1964, durant une enquête sur la mortalité des jeunes caribous, l'on s'est rendu compte que quand un jeune caribou est mordu par un lynx, des bactéries salivaires sont transmises à la blessure et il s'ensuit une infection mortelle dans la plupart des cas. Afin d'éliminer la cause de la mortalité parmi les jeunes caribous les employés du Service de la faune ont, depuis, mené une campagne intensive de piégeage près des régions de vêlage des caribous et il en est résulté un accroissement du pourcentage de jeunes caribous.

Nouvelle-Écosse.—Les animaux à fourrure sauvages de la Nouvelle-Écosse comprennent le castor, le rat musqué, le vison, la loutre, le renard, le raton laveur et la belette, et le piégeage de ces animaux apporte un revenu supplémentaire à quelques milliers de personnes qui, chaque année, réalisent ainsi entre \$100,000 et \$200,000. Naturellement, la valeur dépend des quantités disponibles de chaque espèce d'animal et des prix de la fourrure; les quantités et les prix subissent d'une année à l'autre des variations notables.

Le castor, espèce qui fut à un moment presque éteinte dans la province, est aujourd'hui l'animal à fourrure dont la capture a le plus de valeur. Un permis de \$2 est exigé des résidents qui peuvent alors piéger un nombre limité de castors (de cinq à dix) au cours d'une saison de six semaines environ, qui débute le 1er novembre. Le piégeage des autres animaux à fourrure se fait sans permis bien qu'une redevance doive être payée à la province pour chaque peau exportée. Ces animaux peuvent être capturés entre le 1er novembre et le 14 décembre.

En Nouvelle-Écosse, des recherches se poursuivent sur le castor, en vue de connaître davantage cet animal précieux et de préparer une meilleure gestion de ses peuplements. Des études sur le comportement, l'alimentation, les déplacements et la reproduction sont en cours, près du refuge de Tobeatic, dans l'ouest de la Nouvelle-Écosse, dans le comté de Cumberland à l'est de la province, et dans une région délimitée du comté de Queens. En outre, des données sur l'âge, la taille, les parasites et les maladies sont recueillies de l'observation des carcasses de castors capturés par les trappeurs dans toutes les parties de la province.